

A.T.B.
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1000 euros
88 rue de la République 60880 Le Meux
RCS COMPIEGNE 832 584 544

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 OCTOBRE 2021**

CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL
13/10/2021
[Signature]

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre, à quatorze heures.

Les associés de la société A.T.B., Société à responsabilité limitée, au capital de 1000€, divisée en 1000 parts de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, le 01/10/2021 sur convocation du gérant, M Llapaj Ajdar au siège de la société,

M. Llapaj Ajdar propriétaire de quatre cent parts sociales,

Mlle Llapaj Meladona propriétaire de cinq cent parts sociales,

M Mois Gheorghe-Tamas propriétaire de cent parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales émises par la Société.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 1000 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M Llapaj Ajdar, gérant associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Changement de siège social
- Cession des parts de M Mois Gheorghe-Tamas
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion, établie par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de changer de siège social au 1153 rue Aristide Briand 60320 Saint-Sauveur au lieu du 88 rue de la République 60880 Le Meux, aucune activité ne sera exercé à cette dernière.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés accepte le depart de M Mois Gheorghe-Tamas en faveur de M. Llapaj Ajdar.

Cette résolution est votée à l'unanimité

TROIXIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la Loi du 24 juillet 1966, prend acte que ce rapport ne mentionne l'existence d'aucune convention.

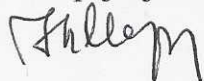
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et les associés.

M. Llapaj Ajdar,



Mlle Llapaj Meladona



M Mois Gheorghe-Tamas

